

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**DÉLÉGATION DES AIDES À
LA PIERRE ET
SUBVENTION PLH
ANNEMASSE AGGLO.
PROGRAMME « LA GELINE
», RUE DU PLANET À
ANNEMASSE - REMPLACE
LA DECISION
D_2024_0320 POUR 3
LOGEMENTS « LA GELINE
» PLAII (DONT 3 PLAII
ADAPTE)**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 avril 2026 n°CC_2026_0038 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment les paragraphes P-49 et P-50 de son annexe ;
Vu la décision du Président D_2024_0320 du 5 décembre 2024 pour le financement de 3 PLAII dont 3 PLAII Adapté en lien avec la délégation des aides à la pierre et Subvention PLH Annemasse Agglo pour le programme « LA GELINE », sise Rue du Planet, à ANNEMASSE ;

D_2026_0086

L'opération « LA GELINE », sise Rue du Planet, à ANNEMASSE avait été inscrite à la programmation neuve (SPLS) en 2024.

SA MONT-BLANC a présenté une demande d'annulation pour cette opération qui avait fait l'objet d'un agrément le 5 décembre 2024, n°20237401200019 en raison de la requalification de 3 logements locatifs aidés en logements en Bail Réel et Solidaire.

1 - Concernant la subvention Etat

Conformément à la demande du bailleur, le dossier de demande de subvention Etat est à ce jour annulé pour l'opération susnommée.

2 - Concernant la subvention PLH

Ce dossier avait pu bénéficier des subventions PLH :

C'est-à-dire 21 000,00 € répartis de la façon suivante entre l'EPCI et la commune :

- 15 750,00 € pris en charge par Annemasse Agglo
- 5 250,00 € par la Commune d'Annemasse

L'opération étant annulée les aides PLH sont supprimées.

Le Président DECIDE :

DE PRONONCER l'abrogation de la décision du Président D_2024_0320 du 5 décembre 2024 pour le financement de 3 PLAII dont 3 PLAII Adapté en lien avec la délégation des aides à la pierre et Subvention PLH Annemasse Agglo pour le programme « LA GELINE », sise Rue du Planet, à ANNEMASSE ;

D'APPROUVER la décision d'annulation d'une subvention Etat d'un montant de 77 070,00 € € pour les logements PLAII et PLUS,

DE SIGNER lui-même ou son représentant l'ensemble des pièces nécessaires, notamment :

- la décision d'annulation PLAI ;
- la décision d'annulation PLAI Adpaté;

DE VALIDER l'annulation des aides PLH,

DE SIGNER lui-même ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente décision ;

DE RETIRER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.